



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



06047956

128-177-2006
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/03/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : Kristal Belgium

Forme juridique Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège 7530 Gaurain-Ramecroix, Rue de Riège 7

N° d'entreprise 0474.576.359

Objet de l'acte : Etablissement des statuts en langue française étant donné la décision du transfert du siège de la société en Wallonie – Confirmation du mandat du gérant de la société - Suppression des statuts de la société en langue néerlandaise

Suivant un acte passé devant le Notaire Romain Coppin à Anvers le 20/02/2006 et enregistré avec la mention d'enregistrement suivante: "Geregistreerd vier bladen geen renvoeien te Antwerpen, elfde kantoor der registratie op: 21 FEB.2006 Boek 238 blad 01 vak 20 Ontvangen: vijftientig euro (€25), De Eerstaanwezend Inspecteur (getekend) Van Genegen Marijke.", l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Privée à Responsabilité Limitée, sous la dénomination de « Kristal Belgium » ayant son siège social à 7530 Gaurain-Ramecroix, rue de Riège 7, a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité à établir des statuts en langue française étant donné la décision du transfert du siège de la société par le gérant de la société en date du douze octobre deux mille cinq dont un extrait a été déposé au Tribunal de Commerce de Gand en date du vingt-sept octobre dernier, publié aux annexes au Moniteur Belge du huit novembre suivant sous le numéro 20051108-160743, étant entendu que l'objet social de la société a fait l'objet d'une traduction littérale, afin de maintenir celui-ci de façon inchangée.

Après que chaque article des statuts a été approuvé individuellement, les statuts sont ensuite adoptés à l'unanimité par l'assemblée générale des actionnaires.

Les statuts seront modifiés comme suit:

Dénomination: Kristal Belgium

Forme: Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège social: 7530 Gaurain-Ramecroix, rue de Riège 7

Objet .

La société a pour objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, exclusivement en son nom personnel et pour son compte personnel:

La prise à domicile, la livraison à domicile, le lavage, le nettoyage, le pressing, le repassage, le blanchissage et teindre tous articles textiles, vêtements, tapis en lin, rideaux, pour les entreprises, les teneurs de dépôts et les particuliers.

Le nettoyage de tous articles en cuir et les fourrures.

L'entretien et les petites réparations de tous les articles susmentionnés. L'exploitation de wasserettes et de salons automatiques.

Les activités de teneur de dépôts pour le traitement de lavage et le nettoyage de vêtements.

Le commerce en gros et en détail de toute sorte d'articles.

Le fait d'être intermédiaire dans le commerce.

Le commerce des biens immobiliers pour compte propre.

La location des biens immobiliers personnels de la société.

La fonction de bureau de consultation en matière de gestion d'entreprise et de gestion d'activité de management.

Le commerce d'article en hard- et software.

L'organisation des voyages ; fournir des avis en matière de voyage et de tourisme en général.

La société agit pour son compte personnel, en consignment, en commission ou comme intermédiaire ou comme représentant.

Elle peut faire toutes activités industrielles, commerciales et financières, fusionner avec d'autres sociétés, prendre la participation en tout ou en partie dans d'autres sociétés, existantes ou à constituer, faire des apports et en général faire toutes activités qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social.

A cette fin, la société peut collaborer avec d'autres sociétés, participer dans celles-ci, ou de quelque façon que se soit, directement ou indirectement, prendre des intérêts dans d'autres entreprises.

La société peut également prendre des engagements comme caution ou fournir des cautions à des tiers; en outre prendre et donner en hypothèque ou en gage ; y compris le fond de commerce de la société.

Durée.: illimitée.

Capital.: Le capital social souscrit est fixé à vingt mille euro (20.000 EUR), il est représenté par deux cents parts sociales (200) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un /deux centième (1/200ème) du capital social.

Celui-ci est entièrement libéré.

Assemblée.

Chaque année sera tenue une assemblée générale ordinaire, le troisième jeudi du mois de mars, à dix-huit heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée sera tenue le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi, à la même heure et au même endroit.

Elle se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment.

L'assemblée générale est convoquée par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par l'un d'eux, conformément aux dispositions légales.

Les personnes prénommées peuvent également renoncer à invoquer l'absence ou l'irrégularité de la lettre de convocation, avant ou après la réunion de l'assemblée générale à laquelle ils n'ont pas assisté.

La preuve de l'accomplissement de ces formalités ne pourra être réclamée si tous les associés, détenteurs de certificats émis avec la collaboration de la société, obligataires, gérants et commissaire sont présents ou dûment représentés à la réunion.

Exercice social.

L'exercice social commence le premier octobre et se termine le trente septembre de l'année suivante.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité la confirmation du mandat du gérant de la société de Monsieur WALLAYS Tom Omer, célibataire, domicilié à 7530 Gaurain-Ramecroix, rue de Riège 7, numéro du Registre National 76.06.14 323-22.

Il accepte la confirmation de ce mandat qui est non-rémunéré.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité de supprimer le texte néerlandais des statuts.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au gérant de la société pour l'exécution des présentes.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité de déléguer les pouvoirs y compris les pouvoirs d'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises et auprès de l'Administration de la TVA et de tous actes modificatifs ultérieurs de la société à monsieur Gaby Debruyckere, demeurant 9990, Maldegem, Marktstraat 1, L1 avec faculté de substitution et avec pouvoir d'agir seul.

PROCURATION

Procuration est conférée à 1)madame Barbara Malice, demeurant à Rue de Riège, 7530 Gaurain-Ramecroix, et à 2) monsieur Gaby Debruyckere, demeurant 9990, Maldegem, Marktstraat 1, L1 avec pouvoir pour chacun d'eux d'agir séparément, afin de retirer de la poste, des services de navigation, d'aviation et des chemins de fer, messageries, transporteurs ou recevoir toutes lettres et colis, chargés ou non, recommandés ou assurés, le tout avec ou sans valeurs en espèces à l'adresse de la société donner décharge.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

LE NOTAIRE

Déposé simultanément avec le présent acte une expédition de l'acte ainsi qu'un extrait de l'acte.